



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/SR.1727/Add.1
5 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Soixante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 1727^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 5 novembre 1998, à 17 h 10

Présidente : Mme CHANET

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 40 DU PACTE (suite)

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CCPR/C/SR.1727.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 17 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 40 DU PACTE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Calendrier pour l'examen des futurs rapports

1. La PRÉSIDENTE invite le Comité à formuler des observations sur le calendrier de l'examen des futurs rapports des États parties dont les rapports ont été examinés à la présente session, à savoir l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, l'Islande, la Jamahiriya arabe libyenne et le Japon. Ce calendrier, qui a été établi par le Bureau, figure dans un document qui a été distribué aux membres du Comité par le secrétariat.
2. M. POCAR approuve le calendrier proposé. Pour l'Autriche et le Japon, deux dates sont proposées. Il préférerait quant à lui que les rapports de ces pays soient tous deux examinés en 2002.
3. M. KRETZMER estime qu'il conviendrait de demander à la Belgique, à l'Autriche et à l'Islande de présenter leur prochain rapport périodique en 2003.
4. M. SCHEININ appuie cette proposition. À son avis, il conviendrait également de demander au Japon de présenter son prochain rapport en 2003 afin que ce pays ait assez de temps pour appliquer les recommandations du Comité. Quant à l'Arménie et à la Jamahiriya arabe libyenne, elles devraient présenter leur rapport en 2002.
5. La PRÉSIDENTE propose que, dans tous les cas, les rapports soient présentés en octobre de l'année citée.
6. Il en est ainsi décidé.
7. M. ANDO dit qu'il fait sien le calendrier proposé, étant entendu que l'Autriche et le Japon devront présenter leur rapport respectivement en 2002 et 2003.
8. M. KLEIN dit qu'il approuve les dates proposées par M. Kretzmer et M. Scheinin.
9. M. POCAR demande au secrétariat des renseignements sur la manière dont procède habituellement le Comité pour établir la périodicité de la soumission des rapports.
10. M. de ZAYAS (Secrétaire du Comité) rappelle au Comité qu'en juillet il avait décidé que l'Équateur devrait soumettre son prochain rapport périodique en juin 2001. Pour Israël, la date a été fixée à juin 2000, pour l'Italie à juin 2002, pour l'Algérie à juin 2000, pour l'ex-République yougoslave de Macédoine à juin 2000, et pour la Tanzanie à juin 2002.
11. M. POCAR dit que la réponse du Secrétaire confirme que la proposition du Bureau est bien la bonne. D'après cette proposition, les pays ci-après devraient soumettre leur prochain rapport comme suit : l'Arménie

en octobre 2001, l'Autriche en octobre 2002, la Belgique en octobre 2002, l'Islande en octobre 2003, la Jamahiriya arabe libyenne en octobre 2002, et le Japon en octobre 2002. Ces rapports seront donc soumis un peu plus tard que ce qui avait été prévu en juillet, mais étant donné le grand nombre de rapports que le Comité a à examiner il serait préférable d'échelonner sur une période plus longue ces examens.

12. La PRÉSIDENTE dit qu'elle partage ce point de vue. Elle n'est toutefois pas certaine qu'en retardant l'examen des rapports on allégera la charge de travail : en fait, le Comité sera confronté au même problème dans un délai plus ou moins long. Elle croit comprendre que le Comité souhaite adopter la proposition du Bureau.

13. Il en est ainsi décidé.

14. La PRÉSIDENTE rappelle qu'en juillet le Comité a décidé qu'à sa session de mars 1999, qui se tiendra à New York, il examinerait les rapports du Cambodge, du Cameroun, du Canada, du Chili, du Costa Rica et du Lesotho et garderait en réserve les rapports de la République de Corée et du Mexique. Pour juillet 1999, le Bureau proposait, afin que le Comité puisse consacrer plus de temps aux communications, de n'examiner que cinq rapports, à savoir ceux de la Roumanie, de la Pologne, de la République de Corée, du Mexique et du Koweït, et de garder ceux du Maroc et du Kirghizistan en réserve.

15. M. SCHEININ propose, pour des raisons d'ordre géographique, que le rapport de la Trinité-et-Tobago ne soit pas examiné à la session de New York.

16. La PRÉSIDENTE dit qu'en fait ce pays n'est pas inscrit sur la liste, mais précise que le calendrier pourrait être modifié si des faits nouveaux intervenaient.

17. M. POCAR dit qu'il ne souhaite pas surcharger le calendrier de la session de New York. Il se demande toutefois si le Comité ne devrait pas revenir à sa pratique antérieure, à savoir demander des rapports spéciaux pour des situations particulières. Il semble en effet que de graves violations des droits de l'homme, analogues à celles qui s'étaient produites en Bosnie, soient de nouveau commises dans les Balkans, en dépit de l'intervention de la communauté internationale. Étant donné que le dernier rapport de la Yougoslavie a été examiné en 1992, M. Pocar propose de demander à ce pays de présenter, sinon un rapport normal, du moins un rapport spécial sur les articles 6, 7, 9 et 27 du Pacte. Peut-être conviendrait-il aussi d'ajouter à cette liste l'article 19. En effet, des informations font état de restrictions aux droits de l'homme d'un ancien membre du Comité qui vit dans ce pays.

18. M. KLEIN fait observer que le rapport du Congo a été soumis en 1996 et n'a toujours pas été examiné. Il propose donc de l'examiner en juillet 1999 à la place de l'un des rapports qui ont été soumis ultérieurement.

19. M. KRETZMER rappelle qu'en octobre 1997 le Comité a décidé d'informer les pays qui étaient très en retard dans la présentation de leur rapport initial qu'une date butoir avait été fixée pour l'examen de ces rapports. Rien n'empêche le Comité d'agir de même à l'égard des pays qui ont huit années

ou plus de retard dans la présentation de leur rapport périodique. Il propose donc au Comité d'adresser une demande à ces pays, en commençant par ceux qui ont le plus de retard.

20. M. BUERGENTHAL appuie fermement la proposition de M. Pocar visant à demander à la Yougoslavie de présenter un rapport normal ou un rapport spécial sur certains articles. Il importe tout particulièrement de mentionner l'article 19, étant donné les informations faisant état d'une part du licenciement de nombreux universitaires, notamment l'ancien Vice-Président du Comité, qui ont critiqué la politique menée par le Gouvernement, et d'autre part de la fermeture de plusieurs stations de télévision et de journaux indépendants.

21. Mme EVATT appelle l'attention du Comité sur le paragraphe 45 du rapport du Comité des droits de l'homme indiquant que le Comité a décidé de demander des rapports aux neuf États le plus en retard dans la présentation de leur rapport initial. Grâce à cette démarche, trois rapports ont effectivement été reçus. Même si les États reçoivent dans tous les cas un rappel chaque année, elle peut appuyer la proposition de M. Kretzmer visant à envoyer une lettre spéciale aux États le plus en retard.

22. Elle exprime cependant des réserves au sujet de la proposition tendant à demander des rapports spéciaux pour des situations spéciales car il est difficile de décider des critères à appliquer. Il existe de nombreux pays, notamment l'Afghanistan, le Soudan et Sri Lanka, où la situation des droits de l'homme est tout aussi grave qu'en Yougoslavie.

23. La PRÉSIDENTE fait observer que l'un des critères du Comité pour demander un rapport spécial est que le pays visé doit avoir un gouvernement capable de présenter un tel rapport.

24. M. YALDEN dit qu'il partage les doutes émis par Mme Evatt. Outre la Yougoslavie, il existe actuellement de nombreux pays qui connaissent de graves problèmes dans le domaine des droits de l'homme.

25. La PRÉSIDENTE dit que le Comité devrait toutefois avoir la possibilité de demander un rapport spécial si la situation semble le justifier. Il ne faudrait pas abandonner cette possibilité au motif qu'il existe toujours des pays dont la situation est pire que dans le pays en question.

26. M. KRETZMER propose de demander à la Syrie, au Suriname et à la Colombie de soumettre leurs rapports périodiques au plus tard le 1er mars 1999, afin qu'ils puissent être examinés en juillet 1999. Le Kenya et le Mali devraient être invités à soumettre leurs rapports au plus tard le 1er juillet 1999 afin qu'ils puissent être examinés en octobre 1999. Enfin, la République centrafricaine et le Guyana devraient être invités à soumettre leurs rapports au plus tard le 1er octobre 1999, afin qu'ils puissent être examinés en mars 2000.

27. M. WIERUSZEWSKI dit qu'il est en principe favorable aux rapports spéciaux mais que le Comité doit définir les critères sur lesquels il fondera sa demande. À son avis, l'un de ces critères serait l'existence d'un autre mécanisme des Nations Unies s'occupant déjà de la situation, ce qui est le cas

pour la Yougoslavie avec le Rapporteur spécial. Il ne croit pas que si une délégation yougoslave se présentait devant le Comité, cela contribuerait beaucoup à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

28. M. SCHEININ dit qu'il appuie la proposition de M. Kretzmer, mais estime que le Comité ne devrait pas fixer des dates précises pour l'examen des rapports.

29. La PRÉSIDENTE dit, à propos de la question soulevée par M. Klein, qu'il n'est pas possible actuellement de suivre la situation au Congo. Il était prévu d'examiner le rapport du Congo une année auparavant, mais l'État partie avait alors indiqué qu'il n'était pas en mesure de présenter un rapport.

30. S'agissant des rapports spéciaux, elle fait observer que le Comité est un organe autonome et que les mesures qu'il a prises dans le passé n'ont pas fait double emploi. Cela a aidé à renforcer la pression exercée sur l'État partie.

31. M. KRETZMER considère que le fait de simplement fixer une date limite pour la soumission des rapports ne changera rien dans le cas des pays concernés. La fixation d'une date pour l'examen des rapports a en fait pour but d'exercer une pression supplémentaire, résultat que les lettres précédentes n'avaient pas permis d'obtenir.

32. M. POCAR dit qu'il comprend les doutes exprimés à propos des rapports spéciaux. Il estime toutefois que la Yougoslavie devrait être au moins inscrite sur la liste proposée par M. Kretzmer, et que la lettre du Comité devrait mentionner les allégations relatives à certains articles et demander à l'État partie de présenter un rapport à une date donnée. La Yougoslavie se trouve dans une position spéciale par rapport aux Nations Unies parce que son droit de participer à l'Assemblée générale est toujours suspendu. Toutefois, en tant qu'État successeur, elle est toujours liée par le Pacte, conformément à la jurisprudence du Comité.

La séance est levée à 18 h 5.
